

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme CHOUX
Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. MAGLICA - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - M. HELIE
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Déconstruction de propriétés de la Ville - Années 2007 et 2008 - Signature de l'accord-cadre**

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'opérations d'aménagement d'espaces urbains, la Ville doit réaliser des déconstructions.

Ces opérations, pour les années 2007 et 2008, comprennent la déconstruction, le désamiantage et toutes sujétions de remise en état telles que le nivellement, la pose de clôture, la reprise de maçonnerie.

Les prestations à réaliser nécessitent de définir les différents lots, sans montant minimum ni maximum :

- lot n° 1 : déconstruction-désamiantage
- lot n° 2 : déconstruction.

Dans cette perspective, il est proposé de conclure un accord-cadre.

En effet, l'accord-cadre est une nouvelle procédure du code des marchés publics, qui a pour objectif de dynamiser la concurrence en réduisant les délais de consultation et le formalisme. Il offre, par sa souplesse, une forte réactivité pour le pouvoir adjudicateur, qui peut conclure un marché dans un délai très court. Il s'agit donc d'un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ensuite remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Les marchés seront ensuite passés sur le fondement de l'accord-cadre. C'est donc une procédure en deux phases qui doit prévoir l'autorisation pour moi de signer l'accord-cadre.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 500 000 € TTC.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer l'accord-cadre relatif aux travaux de déconstruction de propriétés de la Ville proposé, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 31/01/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 JAN. 2007

